

CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE

ENTRE LEGAULT-DUBOIS INC ET :

Nom du client : _____
Adresse civique : _____
Courriel : _____

IMMEUBLE VISÉ SITUÉ AU :

Adresse complète : _____
Usage : Unifamiliale À logements locatifs Nombre : _____
 Bi-génération Usage mixte

OBJET DU CONTRAT

- 1.0 Par la présente, le CLIENT retient les services de la firme LEGAULT-DUBOIS, pour effectuer une évaluation énergétique de l'immeuble visé au présent contrat tel que décrit dans l' « Autorisation du propriétaire » du Ministère de l'énergie et des ressources naturelles du Québec (MERN).
- 2.0 Les observations de l'inspecteur, ses commentaires, ainsi que le rapport qui suivra, feront partie des constatations de l'inspecteur à la date de la visite de la propriété. Ces constatations tiennent compte des conditions climatiques à cette date.
- Considérant que le bâtiment décrit précédemment répond aux critères d'admissibilité de LEGAULT-DUBOIS et que le CLIENT désire procéder à une inspection du bâtiment visé, les parties conviennent de ce qui suit :

ENGAGEMENT DU CLIENT

- 3.0 Le CLIENT reconnaît avoir été adéquatement et suffisamment informé des buts et objectifs de ce service et des procédures de réalisation de la visite.
- 4.0 Le CLIENT accorde le droit d'accès à LEGAULT-DUBOIS INC dans tous les endroits accessibles de la propriété devant être visités pour les fins de l'évaluation. Pour permettre la facilité d'accès, il consent à libérer les trappes ou ouvertures existantes (ex : trappe d'accès à l'entretoit, au vide sanitaire, etc.) et reconnaît avoir obtenu le consentement des occupants pour l'accès à chacun des logements de l'immeuble s'il y a lieu. Le CLIENT est conscient qu'un accès partiel aux endroits accessibles du bâtiment peut compromettre la précision des résultats et occasionner des réserves aux résultats d'évaluation émis par LEGAULT-DUBOIS INC.
- 5.0 Le CLIENT accorde l'autorisation de procéder à la réalisation d'un essai d'infiltrométrie et s'engage à préparer l'immeuble en conséquence, soit : les âtres des appareils à combustion au bois de tous les logements doivent être vidés de leurs cendres, les ouvertures extérieures (fenêtres, portes, soupiroux, etc.) doivent être maintenues fermées et tous les systèmes à combustion (chauffage ou chauffe-eau au gaz, au mazout ou au bois) doivent être mis hors fonction, et ce pour toute la durée de l'essai d'infiltrométrie
- 6.0 Le CLIENT s'engage à vérifier l'admissibilité de son bâtiment aux programmes, de la disponibilité et des montants des aides financières, des dates d'échéances à respecter ainsi que les changements ou arrêts des différents programmes d'aide

financière. LEGAULT-DUBOIS INC agit seulement à titre d'agent-livreur et ne doit en aucun cas être tenu responsable de la non-admissibilité d'aide financière et/ou tout montant pouvant être octroyé à l'intérieur des programmes.

- 7.0 Le CLIENT s'engage face à LEGAULT-DUBOIS à ne pas interpréter indûment les constatations de l'inspecteur, ainsi que le contenu du rapport. Il devra avoir reçu le rapport et compris son contenu avant de prendre une décision quant aux rénovations à effectuer sur sa propriété.
- 8.0 Le temps maximal alloué à l'évaluation énergétique avant travaux est de deux (2) heures pour une maison unifamiliale et de vingt (20) minutes supplémentaires par logement additionnel, et d'une (1) heure pour l'évaluation après travaux.
- 9.0 S'il y a lieu, des honoraires supplémentaires seront exigés pour toute autre demande qui dépasse la nature de ce mandat ou lorsque le propriétaire demande une expertise supplémentaire ou un témoignage en justice.
- 10.0 Des frais de 50.00 \$ seront exigés pour tout chèque sans provision.

ENGAGEMENT DE LEGAULT-DUBOIS INC ET DE SON REPRÉSENTANT (ci-après regroupés sous LEGAULT-DUBOIS)

- 11.0 L'évaluation énergétique sera réalisée selon les modalités ci-haut décrites dans « Définition du mandat ».
- 12.0 Le rapport d'évaluation énergétique sera transmis au CLIENT dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de l'évaluation.
- 13.0 LEGAULT-DUBOIS INC vous recommande d'effectuer vos travaux selon vos besoins et non en fonction des subventions possibles.

RÉSILIATION

- 14.0 LEGAULT-DUBOIS INC ou son représentant peut en tout temps résilier la présente entente ou interrompre une évaluation en cours. Il procède alors à la remise en état des lieux.
- 15.0 La présente entente entre en vigueur à partir de la date de la signature par les deux parties.

Coût de l'évaluation avant travaux, taxes en sus : Inclus

Coût de l'évaluation après travaux, taxes en sus : Inclus

Cette évaluation a fait l'objet d'un entretien avec le propriétaire : Oui Non

Je confirme avoir lu et me déclare d'accord avec le contenu du présent document

Fait en deux (2) exemplaires à : _____ date : _____

LEGAULT-DUBOIS INC PAR :

CLIENT PAR :

Signature du représentant autorisé

Signature du représentant autorisé

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées